



YVELINES COUNTRY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1 - INTRODUCTION

Le présent Règlement Intérieur prévu à l'article 17 des Statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association **YVELINES COUNTRY**.

Article 2 - ADHÉSIONS

2.1 Adhésions annuelles

Elles sont individuelles et valables pour l'année scolaire en cours.

- Adhésion à l'association **YVELINES COUNTRY**

Le paiement de cette adhésion est une condition obligatoire pour être un Membre Actif de l'association **YVELINES COUNTRY**.

- Adhésion à la F.F.B. A. (Fédération Française du Bénévolat Associatif)

Elles sont dues dans leur totalité (aucun prorata possible) et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement (même partiel). Elles seront à renouveler à chaque début d'année scolaire.

2.2 - Modalités

Les documents nécessaires pour valider votre adhésion sont :

- La fiche d'inscription dûment signée et datée
- Un certificat médical d'aptitude à la danse de moins de 3 mois
- Une photo récente au format identité,
- Le ou les chèques libellés à l'ordre d'**YVELINES COUNTRY**,
- Le présent Règlement Intérieur daté et signé

Le dossier devra être complet au plus tard pour le 30 octobre de l'année scolaire en cours. Au-delà de cette date, l'association refusera l'accès au(x) cours jusqu'à réception des pièces manquantes.

2.3 - Assurance

Le contrat souscrit par **YVELINES COUNTRY** auprès de **MATMUT** couvre les Garanties Responsabilités Civiles « Vie Associative », « Dirigeant », « Locative ou d'Occupant », « Dommages corporels » (Assurance des risques d'invalidité et de décès consécutifs à un accident survenu au cours d'une manifestation organisée par l'Association.

Article 3 - COTISATIONS

Les cotisations concernent uniquement les cours réguliers hebdomadaires, proposés par l'association **YVELINES COUNTRY**.

Les niveaux des cours, les montants et les modalités de paiement sont précisés dans le document intitulé : fiche d'inscription.

L'inscription se fait dans la limite des places disponibles pour le cours choisi (limite fixée par le Conseil d'Administration pour garantir un confort d'apprentissage). Une liste d'attente sera mise en place, le cas échéant.

Les cotisations versées à l'association sont définitivement acquises. Toute absence de l'adhérent ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'une récupération sur un autre cours.

Les seuls cas de remboursement au prorata de l'absence, identifiés ci-dessous, devront faire l'objet d'un justificatif :

- Arrêt maladie de plus de 30 jours.
- Déménagement.

Pour tout autre cas, le Conseil d'Administration statuera sur un remboursement exceptionnel de la cotisation, après étude de la situation.

Article 4 - DÉROULEMENT des ACTIVITÉS

4.1 Horaires et Lieux

Chaque adhérent est tenu de respecter les lieux (usage et consignes de sécurité) qui accueillent les activités de l'association.

L'association ne pourrait être tenue responsable en cas de non disponibilité des lieux et/ou des aléas de confort des salles en cours d'année.

Les cours hebdomadaires :

Les cours réguliers hebdomadaires sont des activités **YVELINES COUNTRY**, soumis à une adhésion.

Les autres activités :

Les détails de réservation, inscription, tarifs, conditions d'accès et consignes spécifiques seront précisés lors de la publicité de l'évènement.

4.2 Tenue/Chaussures

Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la Danse Country et Line Dance.

L'utilisation des salles impose obligatoirement la pratique avec des chaussures à semelles propres, qui ne marquent pas le sol, de type jazz et street dance ou basket exclusivement réservées pour un usage en intérieur pendant le ou les cours.

Pour une question de sécurité, il est conseillé de venir avec des chaussures appropriées.

En cas de non-respect de cette consigne, l'accès à la salle sera automatiquement refusé.

L'adhérent assumera seul la responsabilité de cette situation, aucune compensation financière ne sera possible.

L'animateur est à votre disposition pour vous conseiller dans l'achat des chaussures.

4.3 Discipline

Ces rappels, de bon sens, sont établis uniquement pour assurer le confort des participants pour l'ensemble des activités avec présence d'un animateur/intervenant :

- Prévoir d'arriver suffisamment tôt (au minimum 5 minutes avant le début de l'activité) pour vous préparer et ne pas gêner le début de la séance.
- Respect des horaires : Toute personne arrivant en retard est priée de prendre place discrètement dans le groupe.
- Téléphones portables éteints pendant la durée de l'activité.
- Attention et silence, pour le respect de l'animateur/intervenant et des participants.
- La salle doit être rangée et laissée propre à la fin de l'activité.

Il est strictement interdit :

- de filmer ou prendre des photos, sans autorisation au préalable de l'animateur
- d'utiliser le nom de l'association **YVELINES COUNTRY** pour une quelconque manifestation ou démonstration, sauf autorisation préalable du Conseil d'Administration.
- L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de pertes d'affaires personnelles.
- Respecter les consignes associées à nos événements **YVELINES COUNTRY**.

Tout manquement à ces consignes et au présent Règlement Intérieur entraînera dans un premier temps un avertissement suivi si nécessaire, d'une exclusion définitive.

4.4 Etiquette

Les adhérents devront se conformer à l'étiquette de la piste de danse, notamment en formant et en respectant les lignes de danses.

4.5 Cours, Chorégraphies et Musiques

L'enseignant est le seul apte à déterminer le niveau de chaque adhérent.

Il est à votre écoute pour toute information concernant les danses, musiques, chorégraphies ou souhaits et réclamations éventuels.

YVELINES COUNTRY fournit sur son site Internet les liens pour se procurer les chorégraphies des danses enseignées. Une version papier peut-être distribuée sur demande pour les personnes ne possédant pas un abonnement à Internet.

L'association ne fournit pas de support pour les musiques des chorégraphies enseignées. Libre à chacun de se créer sa propre compilation de danses apprises au cours de l'année.

Article 5 - COMMUNICATION

L'association **YVELINES COUNTRY** pourra communiquer par un ou plusieurs des moyens suivants :

- Lettres d'information par e-mail (liste de diffusion)
- Annonces orales à la fin des cours
- Publication d'annonces sur des sites internet spécialisés
- Prospectus (affiche, flyer, dépliant, ...)
- Sites communautaires, blogs, ...

En cas de doute, seules les informations indiquées sur le site internet : <http://www.yvelines-country.net> et les lettres d'information provenant de la messagerie de l'association : yvelinescountry@yahoo.fr sont des sources fiables.

Article 6 - CONVIVIALITÉ, RESPECT

Tout adhérent est invité à partager les informations sur l'actualité des manifestations Country et Line Dance.

Les publicités pour des événements non organisés par **YVELINES COUNTRY** sont les bienvenues. Pour le confort des participants, le Conseil d'Administration demandera de bien vouloir procéder à ces diffusions avant ou après les cours et/ou activités.

Il n'y a pas d'exclusivité d'adhésion : les adhérents des autres clubs sont les bienvenus sur nos activités.

De même, tout adhérent **YVELINES COUNTRY** est libre de s'inscrire dans tout autre club de son choix.

Nous respectons les curiosités, envies, besoins de chaque pratiquant.

L'association **YVELINES COUNTRY** se construit ensemble, pour notre plaisir à tous !

N'hésitez pas à soumettre aux membres du Conseil d'Administration vos suggestions, idées et envies.

Toute personne adhérant à l'association **YVELINES COUNTRY** accepte le présent règlement intérieur.

Article 7 – COVID19

Nous respectons les recommandations du gouvernement. Ces recommandations pourront changer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire .

Les gestes barrières sont donc à appliquer strictement : lavage régulier des mains, éternuer ou tousser dans son coude etc.

Le masque doit être systématiquement porté dès votre arrivée et pendant les cours .

Nous vous demandons de bien vouloir nous contacter immédiatement si vous avez des symptômes du Covid afin que nous puissions prévenir tous les danseurs avec qui vous avez pu être en contact durant les cours

1^{er} Septembre 2020

YVELINES COUNTRY - Siège Social : 7 Sente des Coins - 78540 VERNUILLET
Tél. : 06 62 11 18 48 / 06 37 37 76 62 - Mail : yvelinescountry@yahoo.fr
Association n° W783003220 enregistrée à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
S.I.R.E.T. : 805 278 058 000 13